Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 005-210501243-20230615-20230615_18-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROCHETTE (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de La Rochette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de la mairie de La Rochette, sous la présidence de **Madame La Maire, DURIF Marlène.**

Date de convocation : le sept juin 2023.
Présent(s): **madame DURIF Marlène,** monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David.
Absent(s) ayant donné pouvoir : monsieur MAISSA Pierre ayant donné pouvoir à monsieur CHAIX Christian.
Absent(s) excusé(s): néant.
Absent(s): néant.
Secrétaire de séance : madame ODDOU Paule.

Nombre de conseillers : en exercice 11 ; Présents 10 ; Procurations 1.

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 18/2023

Objet : instauration d'une prime d'aide suite à l'achat d'une cuve de récupération des eaux pluviales.

Madame La Maire souhaite préserver ses ressources en eau potable pour s'adapter au changement climatique et au développement de sa population.

Dans ce cadre, l'instauration d'une prime financière pour les particuliers qui veulent mettre en place un système efficace de récupération des eaux pluviales mérite d'être étudiée. Cette aide serait octroyée sur dossier formalisé à valider (formulaire à remplir, convention à signer).

La subvention proposée est la suivante :

- 50 % du montant d'une cuve aérienne (d'une capacité d'au moins 300 litres), plafonnée à 50 € ;

- 50% du montant d'une cuve enterrée, plafonnée à 100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié l'intégralité des pièces du dossier (voir pièces jointes), délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider les propositions détaillées ci-dessus par Madame La Maire.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 005-210501243-20230615-20230615_18-DE

Mairie de La Rochette (Hautes-Alpes)
Adresse : 4 Place de La Mairie - 05000 La Rochette
Tél : 04 92 52 37 59. Mail : mairie@larochette05.fr
Permanences matin : du mardi au vendredi de 9h15 à 11h45
Permanences après-midi : lundi mardi et jeudi de 13h30 à 16h30

FORMULAIRE DE DEMANDE

AIDE A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

ANNEES .....

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse :

.....

..... CP : ..... Commune : .....

Propriétaire ☐ Locataire ☐ Occupant à titre gratuit

Téléphone : .....Email : .....

VOTRE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

☐ Cuve aérienne ☐ Cuve enterrée

Adresse d'utilisation de la cuve (si différente de l'adresse indiquée ci-dessus) :

.....

Contenance (m3) :.....

Lieu d'achat :

.....

Date de la facture : ..... Coût TTC de la cuve* : .....€

*L'aide possible est calculée en fonction du coût TTC de la cuve.

Quelles seront vos usages du récupérateur d'eau de pluie ?

☐ Arrosage du jardin

☐ Lavage de la voiture

☐ Utilisation de l'eau pour un usage intérieur*

☐ Autres (Préciser)* .....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la commune de La Rochette tout document nécessaire à l'étude de mon dossier pour une demande d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de ma demande et la restitution de la subvention.

Fait à ....., le.....

Signature

LISTE DES PIECES A FOURNIR

1. Le présent formulaire de demande d'aide, complété, daté et signé,

2. La copie de la facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie (NE PAS TRANSMETTRE D'ORIGINAL), postérieure au ..... et antérieure au ..... **Celle-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, ainsi que les références (marque, modèle et volume du récupérateur d'eau de pluie) et le prix TTC du récupérateur d'eau de pluie (**ATTENTION : le ticket de caisse n'est pas une facture conforme).

3. Pour les propriétaires :

a. **un justificatif de domicile** de moins de 3 mois au nom du propriétaire

b. **une copie d'une pièce d'identité**

4. Pour les locataires et occupants à titre gratuit :

a. **l'accord du propriétaire.**

b. **un justificatif de domicile** de moins de 3 mois au nom de l'occupant

c. **une copie d'une pièce d'identité**

5. Deux originaux de la convention, complétés (nom et coordonnées) et signés,

6. Un RIB IBAN au nom du demandeur.

Le dossier de demande d'aides doit être envoyé (ou déposé) à l'adresse suivante :

Commune de La Rochette

4 Place de La Mairie 05000 La Rochette

Si avis favorable de la Commune, le demandeur est informé par courrier de l'attribution de la subvention et de son montant exact. Une délibération nominative lui est adressée et doit être impérativement retournée datée et signée à la Commune. L'aide sera versée ensuite.

Les données personnelles, recueillies sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement par la Commune de La Rochette. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents de la commune en charge du service. Conformément à la règlementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi informatique et Liberté), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Pour exercer ces doits ou pour toute question sur le traitement de vos données, contactez-nous . En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 005-210501243-20230615-20230615_18-DE

Mairie de La Rochette (Hautes-Alpes)
Adresse : 4 Place de La Mairie - 05000 La Rochette
Tél : 04 92 52 37 59. Mail : mairie@larochette05.fr
Permanences matin : du mardi au vendredi de 9h15 à 11h45
Permanences après-midi : lundi mardi et jeudi de 13h30 à 16h30

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

ENTRE :

La Commune de La Rochette (Hautes-Alpes), représentée Madame DURIF Marlène, Maire,

Ci-après dénommée « La commune »

ET

Madame, Monsieur, Nom, Prénom

.....

Domicilié :

.....

Ci-après désigné « Le bénéficiaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1- Préambule

La commune souhaite préserver ses ressources en eau potable pour s'adapter au changement climatique et au développement de sa population. Pour ce faire, elle souhaite soutenir les initiatives écocitoyennes. Afin d'associer la population à cet engagement, et soutenir les particuliers souhaitant économiser l'eau, il a été décidé de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur en attribuant une aide financière spécifique.

2. Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les droits et obligations de la commune et du bénéficiaire de l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide.

3. Conditions d'éligibilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique majeure résidant sur le territoire communal.

4. Conditions d'éligibilité du matériel acheté

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie par logement.

Le transport, la pose et l'installation du récupérateur d'eau de pluie ne sont pas inclus dans l'assiette éligible à l'aide.

5. Engagement de la commune

La commune, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, s'engage à verser au bénéficiaire :

Une subvention à hauteur de :

- 50% du montant d'une cuve aérienne (d'une capacité d'au moins 300 litres), plafonnée à 50€ ;

- 50% du montant d'une cuve enterrée, plafonnée à 100€.

L'engagement de la commune est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

6. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire, en demandant l'aide de la commune, s'engage à répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient lui être adressées pendant la durée de validité de la convention (deux ans). Ces questionnaires permettent d'évaluer l'effet de ce dispositif de subvention sur la préservation de la ressource en eau. Il s'engage également à ne pas revendre le récupérateur d'eau de pluie objet de l'aide avant une période de deux années à compter du versement de l'aide.

7. Résiliation

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la commune en cas de non-respect des engagements mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

La commune se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

8. Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de deux ans.

Fait à le

La Maire de La Rochette

DURIF Marlène

Le bénéficiaire,